

# Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-six décembre, à vingt-heures heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni à la salle des associations, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Présents (11) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE, Louis  
JALLAIS, Daniel BARBIERO et Mesdames Marie-  
Pierre DELAUNEY, Patricia MONTEIL et Bernadette  
BOUYSSONNIE

Absents excusés (4) : Madame Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Madame  
Bernadette BOUYSSONNIE  
Madame Aurore POGORZELSKI qui a donné pouvoir à  
Monsieur Daniel BARBIERO, Madame Frédérique  
DURAND qui a donné pouvoir à Madame Catherine  
TENCHENI et Madame Mariette SEMELIN qui a donné  
pouvoir à Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

- 1. / Décisions du Maire du 3<sup>ième</sup> trimestre 2019**
- 2. / Aménagement du bourg de Moirax - Demandes de subventions pour les travaux**
- 3. / Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**
- 4. / Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2020**
- 5. / Finances locales – Délibération cadre FCTVA**
- 6. / SDEE 47 – Approbation de la modification des nouveaux statuts**
- 7. / SIVU chenil fourrière – approbation de la modification des nouveaux statuts et du règlement intérieur**
- 8. / Agglomération d'Agen – présentation du rapport de la chambre régionale des comptes**

# Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

## **1 / Décisions du Maire du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2019) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	Signature du marché de travaux de restructuration de la mairie / agence postale et d'aménagement de la bibliothèque dans l'aile ouest de l'ancien Prieuré
2	Signature de la mission SPS pour ce même marché
3	Acceptation d'un don de livres d'occasion de Monsieur Gonzales
4	Acceptation d'un don de six ordinateurs d'occasion de l'IUT QLIO d'Agen
5	Acceptation d'un don de trois ordinateurs d'occasion de l'IUT QLIO d'Agen
6	Vente de bois à Monsieur Bertrand TUSTES (1 stère à 35 €)
7	Vente de bois à Monsieur Pascal MAHIEU (12 stères pour 450 €)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **2 / Aménagement du bourg de Moirax - Demandes de subventions pour les travaux**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état d'avancement du projet d'aménagement du bourg et rappelle que les missions d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre relative à ce projet ont été confiées au groupement d'architectes désigné par la commune et composé de :

- Hélène SIRIEYS, architecte paysagiste DPLG
- Stéphane THOUIN, architecte
- AC2i, bureau d'études VRD (voirie réseaux divers)

Le plan-guide a été finalisé au printemps 2019, étape au terme de laquelle la commune a demandé à la maîtrise d'œuvre d'aménager le cœur du village en y intégrant également les deux entrées.

Le 08 octobre dernier, les premières esquisses ont été présentées par le groupement avec les premiers chiffrages. A l'issue de cette présentation, la commune a demandé de prévoir la réfection des sanitaires (avec mise aux normes PMR) de la place du Bruilhois et d'intégrer également au projet les travaux de captage et d'acheminement de l'eau de la source du lavoir sur le site de l'ancien Prieuré pour l'arrosage des espaces verts, notamment le jardin du cloître.

Le 06 novembre dernier, une réunion avec les concessionnaires et gestionnaires des différents réseaux a permis une mise au point des attentes de la commune, de la répartition des compétences et des modalités de prises en charge des travaux.

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

Le 25 novembre, une visite nocturne du village a eu lieu pour que les services compétents de l'Agglomération d'Agen puissent réaliser leur étude d'éclairage du bourg.

Enfin, le groupement d'architecte, sous la conduite de Madame Sirieys, a présenté le 09 décembre, l'avant-projet dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus avec la convocation pour une parfaite information.

Monsieur le Maire, faisant ainsi constater l'avancement du projet qui en est à sa phase AVP préconise d'ores et déjà de prévoir le démarrage de la phase travaux (objectif : septembre 2020) en sollicitant les subventions qui permettront d'aider financièrement la commune à la réalisation de ce projet.

Il explique que deux tranches de travaux peuvent être distinguées et exécutées séparément dans le temps :

- Une première tranche correspondant à la réfection des rues peut ainsi être exécutée en 2020
- Une seconde tranche correspondant à l'aménagement des entrées peut être exécutée en 2021.

Ces deux tranches ont été chiffrées séparément par le bureau d'études AC2i :

- Pour la réfection des rues, le montant des travaux s'élève à: 626 900.98 €, montant auquel on peut déduire :
  - o 100 000 € de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire (grand'rue) pris en charge par l'Agglomération d'Agen au titre de sa compétence
  - o 50 000 € de travaux sur le réseau d'eaux pluviales pris en charge par l'Agglomération d'Agen, au titre de sa compétence
  - o Soit une première tranche de travaux estimée à 476 900.98 €
- Pour les l'aménagement des entrées, le montant des travaux s'élève à: 247 080.48 € (y compris les travaux qui relèvent de la compétence de l'Agglomération d'Agen – éclairage public - et dont il conviendra ultérieurement de les estimer)

Monsieur le Maire propose donc de demander pour 2020 des subventions en vue de la réalisation uniquement de la première tranche de travaux correspondant à la réfection des rues :

- A l'Etat, au titre de la D.E.T.R (Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux)
- A l'Agglomération d'Agen, au titre du F.S.T (Fonds de Solidarité Territoriale)
- Au Département, au titre des amendes de police
- Au département au titre de son programme « Aménagement touristique »

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Montant HT prévisionnel :</b>  - Travaux HT : 476 900.98 € (Déduction faite des travaux relevant de la compétence Agglo, soit 150 000 €) - Maîtrise d'œuvre (5.80 %) : 27 660.26 € - Divers (sécu, pub. AO, aléas) : 15 000.00 €	519 561.24	
<b>Subvention de : l'Etat (DETR 2020)</b> (40 % du montant HT)		207 824.50
<b>Subvention de : l'Agglo d'Agen (FST)</b> (Thématique 3 : régime général) (23 % du montant HT)		119 499.09
<b>Subvention du : Département</b> (Programme : équipements touristiques, = 20 % d'un montant plafond de dép. de 150 000 €) (soit : <b>5.77 %</b> du montant HT)		30 000.00
<b>Subvention : Amende de police</b> (40 % d'un montant plafond de dép. de 15 200 €) (soit : <b>1.17 %</b> du montant HT)		6 080.00
<b>Autofinancement</b> (30.06 % du montant HT)		156 157.65
<b>TOTAL HT</b>	<b>519 561.24</b>	<b>519 561.24</b>
<b>Soit TTC</b>	623 473.49	

# Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exécution de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux correspondant à la réfection des rues du bourg
- D'approuver le calendrier de réalisation de l'opération (objectif: démarrage des travaux en septembre 2020)
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions listées dans le tableau ci-dessus :
  - o A l'Etat, au titre de la DTER 2020 pour un montant de 207 824.50 € soit 40 % du montant HT de l'opération
  - o A l'Agglomération d'Agen, au titre du FST pour un montant de 119 499.09 €, soit 23 % du montant HT de l'opération
  - o Au département, au titre de son programme équipements touristiques, pour un montant de 30 000 €, soit 5.77 % du montant HT de l'opération
  - o Au département, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 6 080 €, soit 1.17 % du montant HT de l'opération
- D'autofinancer le solde de l'opération, soit 156 157.65 € correspondant à 30.06 % du montant HT de l'opération
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant aux demandes de subvention
- De prévoir ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2020

### **3 / Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose ainsi que les travaux de restructuration de la mairie ayant pour but notamment de mutualiser le secrétariat de mairie et l'agence postale au sein d'un même local ont pris fin dans le courant du mois de décembre 2019.

Il poursuit en précisant qu'il convient à présent de créer, comme prévu, un emploi permanent à temps complet pour l'accueil de ces deux structures de manière à décharger de ces tâches d'accueil le secrétaire de mairie, ne pouvant plus seul assumer l'ensemble de ses missions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour assurer les

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

missions de gestion de l'agence postale communale et d'accueil de la mairie avec assistance administrative au secrétaire.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint administratif (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux / catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020

### **4 / Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au jour du vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2019 :	485 970.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	68 750.00
	-----
Solde :	417 220.00

Dont le quart est : 104 305 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2020 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

- <u>Chapitre 20</u> :	6 375.00
- Article 2031 :	6 375.00
- <u>Chapitre 204</u> :	1 522.00
- Article 2041512 :	1 522.00
- <u>Chapitre 21</u> :	84 045.00
- Article 2151	84 045.00
- <u>Chapitre 27</u> :	12 363.00
- Article 27 638	12 363.00

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

### **5 / Finances locales – Délibération cadre FCTVA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

# Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

## **Proposition de liste :**

### 1° - Administration et services généraux

*Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage, volets roulants, chauffe-eau*

### 2° - Enseignement et formation

*Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, tables et chaises d'écolier, volets roulants*

### 3° - Culture

*Appareil photo, panneaux d'information*

### 4° - Secours, incendie et police

*Extincteurs*

### 5° Social et médico-social

### 6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

*Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques*

### 7° - Voirie, réseaux divers

*Panneaux de signalisation, de police, plaques de numéros, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains*

### 8° - Services techniques, atelier, garage

*Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint, cliquet, clé à choc*

### 9° - Agriculture et environnement

*Arbustes, arbres*

### 10° - Sports, loisirs et tourisme

*Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)*

### 11° - Matériel de transport

### 12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement



# Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

## **6 / SDEE 47 – Approbation de la modification des nouveaux statuts**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

**Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.**

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;
- précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

### **7 / SIVU chenil fourrière – approbation de la modification des nouveaux statuts et du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts actuels du SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés par arrêté préfectoral n° 2012223-0027.

Depuis cette date, les communes ont pu évaluer l'exercice des compétences intercommunales par l'établissement public et mesurer l'intérêt des évolutions possibles.

Il est ainsi apparu nécessaire au SIVU de faire évoluer ses statuts afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

Le comité syndical soumet ainsi aux communes membres une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

- La création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur
- L'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral

**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L5211-20 ;

**Vu** l'arrêté n°2005-234-7 en date du 22 août 2005 portant création du syndicat SIVU fourrière de Lot-et-Garonne

**Considérant** qu'il est de l'intérêt du SIVU de modifier ses statuts afin de faciliter le fonctionnement de l'organe délibérant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIVU chenil fourrière afin de faciliter le fonctionnement de l'organe délibérant

### **8 / Agglomération d'Agen – présentation du rapport de la chambre régionale des comptes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de l'Agglomération d'Agen concernant les exercices 2012 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son Assemblée délibérante qui s'est tenue le 10 octobre 2019.

## Compte-rendu de la SEANCE du 26 décembre 2019

---

En application des dispositions de l'article L.243-8 II, il appartient désormais à chaque commune membre de présenter ce rapport au conseil municipal le plus proche.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à l'ensemble du conseil municipal et qu'il doit donner lieu à un débat.

Monsieur Daniel BARBIERO prend la parole et fait observer à l'Assemblée à ce sujet que :

- La chambre régionale des comptes ne donne que des préconisations
- La fonction publique territoriale est la plus mal lotie des trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale) en termes de rémunération
- Les 1607 heures légales sont respectées
- Le choix de prioriser les contractuels (30 % des effectifs) pour baisser la masse salariale avec des titularisations au compte-goutte a pour conséquence le départ des cadres

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de l'Agglomération d'Agen concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 52.